

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 novembre 2018

2018 DJS 5 G Subventions d'équipement (31.000 euros) et conventions avec quatre associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le code Départemental des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'attribuer une subvention d'équipement et de signer une convention avec quatre associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / 2018_08340) 61, rue de la Gare de Reuilly (12^e).

Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (20511 / 2018_08135), 14 rue Pierre Villey (7^e).

Une subvention d'un montant de 829 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/ 2018_08296) 20, rue d'Anjou (8^e), pour le foyer Pointe d'Ivry.

Une subvention d'un montant de 5.801 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil (20561 / 2018_08325), 21 rue des Malmaisons (13^e).

Une subvention d'un montant de 18.370 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve des décisions de financement, chapitre 204 (comptes d'immobilisations), nature 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique P338 (autre activité pour les jeunes) : autorisation de programme 03331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 31.000 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO